

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
RUE DU PONT DU SOR**

**Arrêté Permanent**

**N° 2024.018 bis.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R411-3-1 ; R 411-4 ; R 412-28 ; R 415-6 ; R 417-10 et R 417-111,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant l'aménagement de la circulation et du stationnement rue du Pont du Sor à Revel,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** un nouvel aménagement de la circulation et du stationnement est effectué rue du Pont du Sor. Un sens unique de circulation est mis en place rue du Pont du Sor, dans le sens Vaure/Garveques. Les vélos sont autorisés à circuler à contre-sens de circulation des véhicules motorisés.

**Article 2 :** une zone de rencontre est aménagée rue du Pont du Sor, à ce titre, la vitesse est limitée à 20km/h. La signalisation routière est conforme par l'apposition des panneaux B52 et des passages surélevés sont installés rue du Pont du Sor, annoncés par les panneaux de signalisation A2b.

**Article 3 :** Une place de stationnement PMR est matérialisée par une signalisation verticale de type B6d et panneau M6h ainsi qu'une signalisation horizontale, en vis à vis du 7 rue du Pont du Sor.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

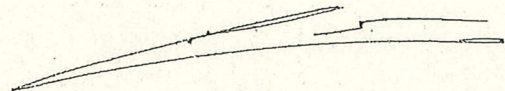
Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



François LUCENA

Fait à Revel, le 15 janvier 2024